

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

**Etaient absents :**

Lukas SAWICKI

2023-45

**BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2023.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du conseil municipal porte :

- sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2023, l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2023 des opérations d'investissement suivantes :

## A – Ouverture des AP/CP 2023 :

RÉHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNALE HUGUES DUBOSCQ						
Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
<b>AP23</b>	Autorisation de programme (AP) initiale – Réhabilitation de la piscine communale	<u>3 600 000 €</u>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>
	<i>Etudes préalables. Diagnostics amiante/plomb:</i>	<i>18 000 €</i>				
	<i>Honoraires AMO :</i>	<i>18 000 €</i>				
	<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	<i>24 000 €</i>				
	<i>Honoraires MOE :</i>	<i>36 000 €</i>				
	<i>Travaux :</i>	<i>402 000 €</i>				
		<i>3 102 000 €</i>				
<b>TOTAL AP23</b>		<b>3 600 000 €</b>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP23</b>						
<b>AP23</b>	Autorisation de programme (AP) initiale – Réhabilitation de la piscine communale H Duboscq	<u>3 600 000 €</u>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>
	<i>Département (25%) :</i>	<i>500 000 €</i>				
	<i>Etat (25%) :</i>	<i>600 000 €</i>				
	<i>Participation CC4R :</i>	<i>200 000 €</i>				
	<i>FCTVA (16.404%) :</i>	<i>590 000 €</i>				
	<i>Emprunt :</i>	<i>1 000 000 €</i>				
	<i>Autofinancement :</i>	<i>710 000 €</i>				

La commission des finances ayant examiné le 22 mars 2023, cette proposition d'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux de réhabilitation de la piscine, à l'occasion de la présentation du débat sur les orientations budgétaires 2023, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 8 « Abstention », le conseil municipal adopte, pour 2023, l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux de réhabilitation de la piscine communale Hugues DUBOSCQ, ci-dessus exposée et décide d'ouvrir pour 2023, les crédits de paiement liés à ce programme de travaux, à hauteur de 100 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*